

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION CLASSES DE PCSI – PSI*

Le Lycée privé Michelet est un établissement indépendant inscrit auprès de l'académie de Nice

Le dépôt des dossiers de candidature et d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par le Lycée privé Michelet. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil du Lycée privé Michelet qui vous dirigera vers la personne habilitée.

DÉPÔT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation contenant environ 4000 caractères,
- les bulletins de la classe de Première,
- les deux premiers bulletins de la classe de Terminale,
- deux copies scannées de devoir de mathématiques de l'année en cours,
- deux copies scannées de devoir de physique-chimie de l'année en cours,
- une photo.

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 50€. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : Lycée privé Michelet – Candidatures Prépa scientifique – 46 rue Gioffredo 06000 NICE

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 50€ restent acquis à l'établissement.

L'avis rendu sur le dossier peut être :

- **Négatif** : dans ce cas, le processus de candidature d'arrête.
- **Définitivement positif** : les candidats ont alors deux semaines pour confirmer leur inscription, comme décrit ci-après. Passé ce

délai, les candidats seront automatiquement placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité.

Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.

- **Positif avec réserve** : une procédure d'évaluation complémentaire de la candidature est mise en place. Il peut s'agir d'un entretien ou d'un oral de sciences. A la suite de ces épreuves, un nouvel avis est rendu sur le dossier.

EN CAS D'AVIS DÉFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité sont fixés à 11 900€ TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 300 €,
- Paiement des frais de scolarité trimestriels de 3 200 € les 25 septembre 2023, 25 décembre 2023 et 25 mars 2024.
- Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par le lycée.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3ème étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/23, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

LYCÉE PRIVÉ MICHELET

SARL au Capital de 143 179,80 € - RCS NICE 428 569 925
46 rue Gioffredo 06000 NICE (France) – Tél : 04 93 85 30 32 – Fax : 04 93 85 46 56
www.lycee-prive-michelet.com - contact@lycee-prive-michelet.com

1^{ère} étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Revoir les conditions générales d'inscription - Signer le contrat en ligne

2^{ème} étape :

- Régler le montant de l'acompte Dès que ces deux étapes ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit. Cependant, la 3^{ème} étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3^{ème} étape

- Compléter les pièces manquantes
 - Bulletins de la classe de Terminale
 - Collante du bac
 - Attestation d'assurance Responsabilité Civile
 - Attestation de CVEC
 - Choix définitifs d'options (langue par exemple)

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la

date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

Annulation reçue avant le 30/05/23 inclus :

- remboursement de 2 3000 €,

Annulation reçue entre le 31/05/23 et le 12/06/2023 :

- remboursement de 1 150 €,

Annulation reçue après le 13/06/23 :

- pas de remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- 01/09/2023 – 30/11/2023,
- 01/12/2023 – 29/02/2024,
- 01/03/2024 – 30/06/2024.

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable. En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.